

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité et la faisabilité de maintenir les dispositions de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 qui conditionne la prise en charge par l'assurance maladie d'une consultation d'un médecin spécialiste par un adressage préalable d'un médecin généraliste.

Ce rapport porte a minima sur les dimensions médicale, sanitaire, sociale, financière et humaine de ces dispositions.

Ce rapport porte une réflexion globale sur l'accès direct aux professionnels de santé.

Ce rapport fait des propositions qui améliorent l'accès de tous les assurés sociaux à tous les professionnels de santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport sur la pertinence de maintenir la loi « Douste-Blazy » de 2004 qui prévoit l'adressage vers tout médecin spécialiste par un médecin généraliste.

En effet, si nous pouvons saluer l'accès direct à certains professionnels - s'il est encadré selon des termes exposés dans nos amendements précédents -, nous regrettons que cette proposition de loi ait une réflexion « silotée » profession par profession et ne soulève pas une réflexion globale sur l'adressage par le médecin généraliste.

Nous proposons donc la remise d'un rapport au Parlement pour questionner ce modèle de l'adressage et faire des propositions globales pour un meilleur accès de nos concitoyens aux professionnels de santé.